



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE L'ESPACE RURAL ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Datar

APPEL A PROJETS

SOUTIEN A LA DYNAMIQUE DES GRAPPES D'ENTREPRISES

Deuxième vague de sélection

Date d'ouverture de l'appel à projets :
1^{er} juillet 2010

Date de clôture de l'appel à projets :
14 octobre 2010

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.datar.gouv.fr/grappes>

La DATAR qui assure la mise en œuvre de l'appel à projets est responsable de la conduite opérationnelle et de l'administration des dossiers.

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

LE 14/10/2010 A 23H59 (HEURE DE PARIS)

La lettre d'accompagnement (comme mentionné au §6) et deux exemplaires du dossier de candidature sous forme papier et de deux exemplaires du dossier de candidature sous forme de CD-ROM devront être remis ou envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 14/10/2010 (cachet de la poste faisant foi) avec la mention CONFIDENTIEL :

- à la DATAR, à l'attention du correspondant indiqué en bas de page,
- et à la préfecture de région concernée ou au représentant de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer.

Comme mentionné au § 6.1, le dossier électronique ne pourra pas dépasser 10 Mo dans sa globalité et le document de description de la grappe d'entreprises et de sa dynamique comprendra 30 pages minimum et de 50 pages maximum, annexes comprises.

Les fichiers 1, 2, 3 et 4 (mentionnés au § 6.1) doivent également être envoyés par courriel (impérativement avant la clôture de l'appel à projets) au correspondant à la DATAR indiqué en bas de page.

La version du dossier transmise sur CD-ROM fera foi.

CORRESPONDANT :

Joachim QUEYRAS

Responsable du pôle « Innovation et clusters »

Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR)

grappes@datar.gouv.fr

Tél : 01 40 65 10 26 - Fax : 01 40 65 12 38
8, rue de Penthièvre - 75800 PARIS CEDEX 08

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs de la politique nationale de soutien aux grappes d'entreprises	5
1.3. Objectifs de l'appel à projets	5
2. DEFINITION DES GRAPPES D'ENTREPRISES SOUTENUES.....	6
3. EXAMEN DES DOSSIERS PROPOSES	7
3.1. Procédure.....	8
3.2. Critères de recevabilité	8
3.3. Critères d'éligibilité	9
3.4. Critères d'évaluation.....	9
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	11
4.1. Sources de financement	11
4.2. Dépenses soutenues par l'Etat	12
4.3. Mobilisation des financements.....	12
5. ASPECTS SPECIFIQUES AUX CANDIDATURES DES DEPARTEMENTS ET COLLECTIVITES D'OUTRE-MER 12	
6. MODALITES DE SOUMISSION	13
6.1. Contenu du dossier de soumission	13
6.2. Transmission du dossier de soumission.....	14
6.3. Conseils pour la soumission	14
7. COMMUNICATION	14

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. Contexte

La dynamique des grappes d'entreprises, est un élément clé du renforcement de la compétitivité des entreprises, notamment des PME, et de leur ancrage territorial. Elle constitue l'un des volets structurants d'une nouvelle ambition pour l'aménagement du territoire de la France.

Face à la crise économique qui frappe durement les entreprises et les territoires, ainsi qu'à la baisse de la performance française en matière de productivité, les entreprises, et particulièrement les PME, n'ont pas tous les moyens nécessaires pour répondre à leur besoin de développement. La mise en place d'une politique de soutien aux dynamiques de ces grappes d'entreprises constitue une des réponses face à ces difficultés.

Le dispositif des Systèmes productifs locaux (SPL), mis en place par la DATAR en 1998, avait initié avec succès cette démarche au niveau national, à l'image notamment d'autres initiatives à l'étranger. Par l'émergence d'une logique de réseau entre les entreprises des SPL, ce dispositif a permis à ces entreprises d'accroître leurs performances productives, d'améliorer leur gestion des ressources humaines et de favoriser le développement de l'innovation. Depuis, de nombreuses autres initiatives de soutien aux grappes d'entreprises se sont développées, principalement à l'initiative des collectivités territoriales.

Ensuite, la politique des pôles de compétitivité, lancée en 2004 et dont la DATAR est également initiatrice et qu'elle co-anime avec la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, a conforté cette logique de réseaux d'entreprises, associant l'enseignement supérieur et la recherche pour générer une dynamique de croissance par l'innovation technologique, avec une dimension R&D importante.

Des actions d'animation au niveau national (échanges d'expériences, promotion des politiques publiques et des initiatives françaises, professionnalisation des acteurs des clusters,...) se sont développées par le biais notamment de l'association France Clusters (ex CDIF) qui fédère aujourd'hui une soixantaine de grappes d'entreprises et une quarantaine de pôles de compétitivité.

Ces politiques novatrices, soutenues par l'Etat et les collectivités territoriales, qui concilient les logiques de compétitivité et d'aménagement du territoire, ont donc permis l'essor de nombreux *clusters* et appuyé notamment les démarches d'innovation, de gestion des compétences et d'amélioration de la performance des entreprises membres. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de les consolider et les renforcer en apportant un appui et une structuration aux dynamiques des grappes d'entreprises.

Cette dynamique s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations récentes du Président de la république concernant les investissements d'avenir qui prévoient notamment de mettre en place des mesures du soutien en faveur des filières industrielles et des PME.

Enfin, cette dynamique s'inscrit dans un contexte européen porteur. En effet, une communication sur la politique européenne des clusters a été adoptée le 1^{er} décembre 2008 dans le cadre de la récente présidence française de l'Union européenne. Elle consacre le cluster comme un outil majeur de développement de la compétitivité en Europe. La DG Entreprises a ainsi mis en place une politique sur le développement de « clusters de classe mondiale » dans l'Union Européenne. La DG Regio a quant à elle placé parmi ses 6 priorités territoriales celle du développement de « clusters territoriaux pour l'innovation ».

1.2. Objectifs de la politique nationale de soutien aux grappes d'entreprises

Cette politique succède au dispositif des Systèmes productifs locaux. Elle a été initiée par Michel MERCIER, Ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire. Elle est confiée à la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR).

Cette politique consistera dans un premier temps à apporter un appui aux initiatives exemplaires de ces grappes d'entreprises en France, métropolitaine comme en outre-mer, avec un objectif global d'entraînement des autres grappes d'entreprises. Elle permettra de renforcer les dynamiques engagées par les collectivités territoriales en faveur de ce type de clusters en assurant le développement d'une dynamique nationale cohérente.

Une attention particulière sera portée aux grappes d'entreprises présentes dans des secteurs d'activités caractérisés notamment par une faible activité de R&D, non couverts par les pôles de compétitivité, ou qui ne disposent pas de la masse critique pour être un pôle de compétitivité.

Une bonne articulation entre les grappes d'entreprises et les pôles de compétitivité existants sera recherchée, en mettant en évidence et en exploitant leur complémentarité. Les grappes d'entreprises pourront tirer le meilleur profit de la dynamique de R&D collaborative des pôles de compétitivité qui pourront notamment renforcer leurs actions à destination des PME et de valorisation de la R&D.

L'ambition du Gouvernement est aussi de renforcer, au niveau territorial, l'apport de services concrets aux entreprises et l'articulation avec les acteurs de la formation, de la gestion de l'emploi et des compétences, de l'innovation et de la recherche. L'animation nationale sera renforcée notamment par le développement des échanges de services et de bonnes pratiques, des coopérations et mutualisations (interrégionales et nationales) entre ces grappes d'entreprises ainsi qu'avec les pôles de compétitivité, à l'image des travaux réalisés par l'association France Clusters.

Dans un deuxième temps, et afin de renforcer cette dynamique, l'ambition de l'Etat est de mettre en place d'ici 2011 une procédure de certification des grappes, si possible externe à l'Etat, en suivant des modalités qui seront définies avec les grappes d'entreprises et les collectivités territoriales, en cohérence avec les orientations de la politique européenne des clusters sur ce sujet.

Cette politique doit permettre de répondre à un besoin exprimé à l'Etat par les chefs d'entreprises et les responsables des grappes d'entreprises, notamment en matière de reconnaissance, de professionnalisation et pérennité des animateurs, ainsi que d'aide au développement de la performance des grappes d'entreprises, en tenant compte du degré de maturité des grappes d'entreprises et de leur diversité (secteurs d'activité, territoires ouverts...).

1.3. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour but d'apporter un appui de l'Etat aux initiatives exemplaires de grappes d'entreprises en France, avec un objectif global d'entraînement des autres grappes d'entreprises. L'exemplarité pourra être analysée en termes d'impact, de management ou d'originalité (par exemple secteurs peu ou non couverts par la politique des pôles de compétitivité tels que la culture ou les services, expérimentation de nouvelles idées...).

Cet appui de l'Etat doit permettre en premier lieu de donner une visibilité nationale et européenne aux grappes d'entreprises qui seront sélectionnées. Il permettra également d'accroître ou de préserver l'apport de ces grappes d'entreprises à leurs entreprises membres.

La création de nouvelles grappes d'entreprises peut être soutenue mais ces cas ne présenteront qu'une minorité des demandes sélectionnées. La proposition devra répondre aux mêmes critères d'excellence et d'exemplarité que les autres.

Il n'y a pas de pérennité assurée du soutien financier au-delà de 2013 : les demandes devront en tenir compte.

On notera qu'une grappe d'entreprises peut profiter de cet appel à projets pour mettre en œuvre des actions qui sortent des fonctionnements habituels. Il y aura un droit à l'expérimentation et à l'erreur, notamment pour favoriser le développement d'initiatives innovantes de caractère exemplaire et/ou d'originalité.

Cet appel à projets est effectué en deux vagues.

La première vague de sélection a déjà mobilisé les entreprises et les territoires. 42 grappes d'entreprises exemplaires ont été sélectionnées par le ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire sur les 112 dossiers de candidature reçus.

Les grappes d'entreprises retenues présentent toutes des caractères exemplaires ou originaux :

- Plus de 30% de ces grappes d'entreprises sont positionnées sur des secteurs d'activité d'avenir qui concernent l'économie numérique, l'économie verte, les industries culturelles et créatives, ou encore l'industrie des services. Les autres secteurs qui font la base actuelle de notre économie, comme notamment l'agroalimentaire, la mécanique, la construction, la santé et la pharmacie, représentent environ 60% des candidatures retenues.
- Les grappes d'entreprises retenues sont exemplaires par la qualité de leurs interactions avec autres acteurs du territoire, des services qu'elles apportent aux entreprises membres, des objectifs de marché et de la stratégie proposée, et enfin de l'efficacité de leurs structures de gouvernance.

Plus de la moitié des grappes d'entreprises sélectionnées ont déjà développé des partenariats avec des pôles de compétitivité.

Pour la deuxième vague de sélection, les critères de sélection de l'appel à projets restent inchangés par rapport à la première vague de sélection. Des améliorations ont néanmoins été apportées sur la forme du dossier pour tenir compte de l'expérience.

2. DEFINITION DES GRAPPES D'ENTREPRISES SOUTENUES

Le terme « grappe d'entreprises » doit être compris comme un terme générique, traduction française d'une catégorie particulière de « clusters ». Il ne s'agit en aucun cas d'un nouveau label.

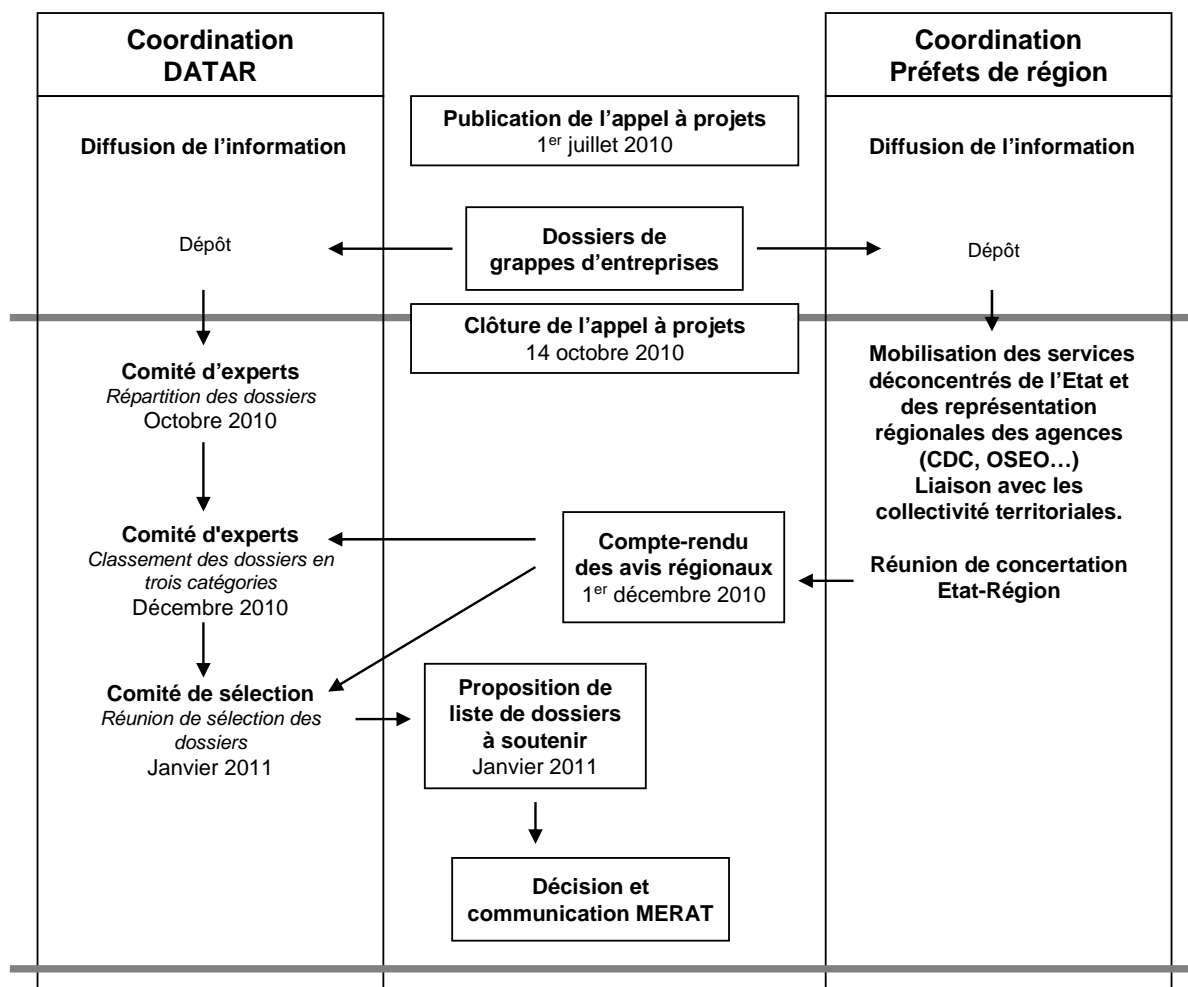
Cet appel à projets ne soutiendra ni tous les types de grappes d'entreprises, ni toutes les grappes d'entreprises qui entrent dans la description qui suit. Seules les initiatives les plus exemplaires seront retenues.

Les grappes d'entreprises visées par cet appel à projet peuvent être définies de la manière suivante :

- elles sont **principalement constituées de TPE/PME**, généralement dans un même domaine d'activité; elles intègrent, lorsque cela est pertinent, des grandes entreprises ; elles **associent ou intègrent des acteurs de la formation, de la gestion de l'emploi et des compétences, de l'innovation et de la recherche**, en fonction des contextes et des initiatives ;

- elles ont un « **noyau dur** » **ancré sur un territoire** permettant des rapports aisés de **proximité** entre ses membres et qui est **pertinent** par rapport au tissu d'entreprises concerné ;
- elles **apportent des services aux entreprises** qui peuvent porter sur l'ensemble de leurs besoins à travers des actions de mutualisation ou d'actions collectives, notamment concernant l'innovation sous toutes ses formes¹, l'emploi et les compétences, l'organisation du travail, le développement à l'international, la communication, les aspects environnementaux... ;
- elles ont **une structure de gouvernance propre**, où les **chefs d'entreprises ont un rôle moteur**, avec une **stratégie élaborée collectivement**, mise en œuvre à travers un **plan d'actions concerté** ;
- **toutes les entreprises sont concernées** (entreprises de production, professions libérales, prestataires de services, artisanat de production ...), dans toutes les activités (commerciales, industrielles, artisanales, touristiques, artistiques, agricoles, de service...) et sur tous les territoires (urbains, périurbains, ruraux) métropolitains et d'outre-mer ;
- elles **s'articulent et coopèrent avec les acteurs publics et privés** de leur écosystème territorial.

3. EXAMEN DES DOSSIERS PROPOSES



¹ Technologique, organisationnelle (structure de l'entreprise, organisation du travail, gestion des connaissances, relations avec les partenaires extérieurs...), marketing, de service, sociale, territoriale...

3.1. Procédure

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Confirmation du comité de sélection présidé par le Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale mis en place lors de la première vague de sélection.
- Transmission des dossiers de candidature à l'appel à projets à la DATAR et à la (aux) préfecture(s) de région(s) concernée(s) ou aux représentants de l'Etat compétents dans les collectivités d'outre-mer. Si plusieurs régions sont concernées, une région « chef de file » sera désignée.
- Examen de la recevabilité des dossiers par la DATAR selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation d'un comité d'experts par le comité de sélection.
- Répartition des dossiers recevables entre les membres du comité d'experts².
- En parallèle, les préfets de région seront chargés de transmettre, pour les dossiers recevables, leur avis avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat, celui des représentations régionales d'OSEO et de la CDC et en liaison avec les collectivités territoriales concernées³ ; l'avis des chambres consulaires pourra être sollicité par les préfets de région.
- Élaboration des avis du comité d'experts selon les critères exposés en § 3.4. Le comité d'experts classe les dossiers en trois catégories : A (recommandés), B (à débattre), et C (insuffisants)⁴.
- Évaluation et sélection des dossiers par le comité de sélection après réception des avis transmis par le comité d'experts et les préfets de régions (ou représentants de l'Etat compétents pour l'outre-mer). Le comité de sélection propose une liste de dossiers à retenir parmi ceux classés dans les catégories A et B.
- Choix des dossiers sélectionnés par le ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire et publication de la liste des dossiers.
- Envoi d'un courrier de réponse aux porteurs de projets.

3.2. Critères de recevabilité

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne pourront pas être examinés et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement dans le cadre du présent appel à projets.

1. Les dossiers sous forme papier et de CD-ROM doivent être soumis dans les délais indiqués et être complets.
2. Les dossiers sous forme papier et de CD-ROM doivent être identiques.
3. La lettre d'accompagnement des dossiers doit être signée par les porteurs de projets.
4. Les porteurs de projets ne peuvent pas être membres du comité de sélection ou du comité d'experts.

² Les experts sont des acteurs praticiens et académiques des clusters. Certains seront désignés, pour la deuxième vague de sélection, parmi les animateurs et les représentants des grappes d'entreprises sélectionnées lors de la première vague de sélection de l'appel à projets.

³ Toutes les collectivités territoriales concernées devront être consultées.

⁴ Cette procédure fera l'objet d'une circulaire adressée aux préfets de régions et aux représentants de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer.

5. Le dossier sous forme électronique, en CD-ROM, devra être composé des 7 fichiers décrits au § 6.1 et ne doit pas dépasser globalement 10 Mo.

3.3. Critères d'éligibilité

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis au comité d'experts et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement dans le cadre du présent appel à projets.

1. La structure de gouvernance de la grappe d'entreprises doit être indépendante⁵ et présidée par un chef d'entreprise. Les pôles de compétitivité ne sont pas éligibles⁶.
2. Pour chaque demande le dossier doit comporter les éléments suivants :
 - une liste détaillée des membres de la grappe d'entreprises (entreprises, acteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation, autres acteurs...);
 - pour les entreprises membres, la description détaillée des effectifs, du chiffre d'affaire et des codes de la nomenclature d'activités française pertinents ;
 - la description du périmètre géographique de la grappe d'entreprises.
 - la description des actions déjà réalisées par la grappe d'entreprises au moment du dépôt du dossier (sauf dans le cas de création de la grappe d'entreprises) ;
 - la description des objectifs et de la vision stratégique de la grappe d'entreprises sur une période de 3 ans (au moins) ;
 - la définition d'un plan d'actions détaillé avec le calendrier associé pour la mise en œuvre de la stratégie et l'atteinte des objectifs, et d'un plan de financement associé sur 3 ans indiquant les financements acquis et les financements recherchés ;
 - la description de l'implication des entreprises membres, en termes de temps et de financement, dans la dynamique de la grappe d'entreprises.

3.4. Critères d'évaluation

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants.

- 1- Conformité de la grappe d'entreprise avec la définition du § 2
- 2- Crédibilité de la proposition :
 - Résultats et professionnalisme démontré à ce jour (non applicable pour des projets de création de grappes d'entreprises)
 - Organisation et professionnalisme de la gouvernance
 - Qualité professionnelle (clarté, complétude...) de l'annexe 1

⁵ Les organisations dont la majorité des voix dans la structure de gouvernance est détenue par les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organisations consulaires ou professionnelles ne sont pas éligibles.

⁶ Une entreprise peut toutefois être membre d'une grappe d'entreprises et d'un pôle de compétitivité pour des motivations différentes et complémentaires.

- Adhésion, appropriation et portage de la proposition par les entreprises membres de la grappe d'entreprises
 - Implication des collectivités territoriales
- 3- Qualité de l'analyse de positionnement stratégique :
- Analyse couvrant les périmètres géographiques et sectoriels pertinents, du local à l'international :
 - o Pertinence de l'insertion considérée dans les chaînes de valeurs
 - o Pertinence du territoire retenu⁷ pour la grappe d'entreprises
 - Identification de l'ensemble des acteurs pertinents
 - Identification des grandes tendances (de marché, technologiques..) et des risques de rupture
 - Analyse et prise en compte du contexte économique local résitué dans son environnement
- 4- Qualité des objectifs et de la stratégie proposés dont :
- Qualité des objectifs de marché et de la stratégie associée (dont qualité de l'analyse des besoins des membres de la grappe d'entreprises, et de la pertinence et de la cohérence des objectifs définis en réponse à ces besoins)
 - Qualité des objectifs et de la stratégie vis-à-vis de l'environnement territorial
 - Qualité de la démarche de partenariat avec les pôles de compétitivité (identifier, s'ils existent, le ou les pôles de compétitivité impliqués dans chaque axe stratégique de la grappe d'entreprises), les autres grappes d'entreprises, les acteurs de la formation, de la gestion de l'emploi et des compétences, de l'innovation et de la recherche et avec les autres acteurs publics ou privés pertinents, aux échelles locale, nationale et internationale
- 5- Valeur ajoutée des actions de la grappe d'entreprises par rapport aux thématiques et actions développées par d'autres grappes d'entreprises, pôles de compétitivité ou autres acteurs
- 6- Qualité, pertinence et cohérence du plan d'actions proposé par rapport aux éléments précédents (analyse, objectifs, stratégie)
- 7- Qualité des moyens financiers et d'autres natures, pour mettre en œuvre le plan d'actions :
- Réalisme au niveau global et au niveau des actions individuelles
 - Participation des entreprises et des autres membres de la grappe : une contribution financière significative des acteurs privés est à rechercher
 - Participation des collectivités territoriales
 - Autres soutiens acquis
- 8- Pérennité de la dynamique de la grappe d'entreprises après 2013 dans l'hypothèse où il n'y aurait plus de soutien de l'Etat.
- 9- Qualité de la proposition de critères de suivi et d'évaluation de la réalisation du plan d'actions et de l'atteinte des objectifs
- 10- Caractère exemplaire de la grappe d'entreprise au niveau national
L'esprit est de sélectionner des dossiers qui sont exemplaires au niveau national sur au moins un des trois critères suivants ou par une combinaison exemplaire des trois :
- En termes d'impacts :

⁷ L'expert mettra en évidence les éventuelles difficultés qui seraient créées dans le cas où le périmètre géographique de la grappe d'entreprises présente des problèmes de cohérence avec le découpage institutionnel du territoire (par exemple pour des grappes d'entreprises à la frontière de plusieurs régions).

- importance en volume et/ou qualité des services rendus aux membres de la grappe d'entreprises
- importance en volume et/ou qualité des services rendus aux territoires de la grappe d'entreprises
- impacts dépassant la dimension économique : apport de la grappe d'entreprises en matière sociale et/ou environnementale
- positionnement sur des secteurs, activités ou types d'entreprises qui constituent des priorités de la politique du gouvernement
- En termes de gouvernance et de management :
 - méthode d'organisation de la gouvernance et/ou professionnalisme du management
 - efficacité de la gouvernance
- En termes d'originalité :
 - positionnement sur des secteurs, activités ou types d'entreprises peu ou pas couverts jusqu'à présent par d'autres grappes ou pôles de compétitivité⁸
 - grappes permettant aussi des collaborations entre des entreprises allant notamment au delà des relations inter-filière, des relations de donneur d'ordre/sous-traitant ou des relations client/fournisseur, et permettant des enrichissements originaux
 - nouvelles idées et expérimentations proposées par les candidats, totalement ouvert à la créativité des déposants. Cet appel à projets peut soutenir des expérimentations

11- Impact de la sélection de ce dossier sur la dynamique de cette grappe d'entreprises.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

Cet appel à projets permettra de sélectionner des démarches exemplaires de grappes d'entreprises et de les soutenir financièrement pour la réalisation de leur plan d'actions sur la période 2011-2013.

4.1. Sources de financement

Dans le cadre de cet appel à projets, les grappes d'entreprises dont le dossier aura été sélectionné pourront bénéficier d'une aide de l'Etat issue d'une dotation spécifique apportée par la DATAR, complétée d'une dotation supplémentaire apportée par le Secrétariat d'Etat à l'Outre-mer.

Cette aide viendra compléter les crédits de droit commun des autres ministères et des agences de l'Etat concernés par cette politique qui pourront être mobilisés, et le cas échéant ceux des collectivités territoriales.

La CDC interviendra dans le cadre de ses missions d'intérêt général et mobilisera ses outils et dispositifs, selon ses procédures d'engagement internes, aux profits collectifs et individuels des entreprises membres des grappes d'entreprises dont les dossiers auront été retenus. Elle examinera aussi l'opportunité d'actions au profit des entreprises membres d'autres grappes d'entreprises, dans le cadre d'un examen local en relation avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat.

OSEO mobilisera ses dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'innovation et à la croissance des entreprises membres des grappes d'entreprises dont les dossiers auront été retenus. OSEO

⁸ Ceci fait référence au § 2 : toutes les entreprises sont concernées (entreprises de production, professions libérales, prestataires de services, artisanat de production ...), dans toutes les activités (commerciales, industrielles, artisanales, touristiques, artistiques, agricoles, de service...) et sur tous les territoires (urbains, périurbains, ruraux) métropolitains et d'outre-mer.

examinera aussi l'opportunité d'actions au profit des entreprises membres d'autres grappes d'entreprises, dans le cadre d'un examen local en relation avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat.

4.2. Dépenses soutenues par l'Etat

Le soutien financier des grappes d'entreprises par l'Etat pourra concerner :

- la partie de l'animation qui concerne le fonctionnement permanent de la grappe d'entreprises ;
- la partie de l'animation qui concerne les actions mutualisées ou collectives⁹ ;
- les projets collaboratifs ou collectifs conduits par les membres des clusters d'entreprises (équipements mutualisés, projets d'innovation, groupement d'employeurs...) entrant dans le plan d'actions proposé.

Le financement de l'Etat pourra donc être alloué à des investissements matériels et immatériels, du personnel et des frais généraux de fonctionnement.

4.3. Mobilisation des financements

Dans les dossiers de réponse à l'appel à projets, les candidats sont tenus de présenter un plan d'actions détaillé assorti d'un plan de financement associé sur 3 ans. Ce plan présente les financements acquis et les financements recherchés.

Sur ces bases, et pour les dossiers sélectionnés, les membres du comité de sélection proposeront de soutenir certaines actions en recherchant une bonne articulation entre les dotations spécifiques de la politique des grappes d'entreprises, les dispositifs de droit commun nationaux et, éventuellement, les dispositifs territoriaux.

L'instruction des aides se fera dans le respect des règles communautaires en matière d'aides d'Etat aux entreprises et des règles d'usage des dotations spécifiques et dispositifs existants.

5. ASPECTS SPECIFIQUES AUX CANDIDATURES DES DEPARTEMENTS ET COLLECTIVITES D'OUTRE-MER

Un travail réalisé à l'échelle des départements et collectivités d'outre-mer a montré que la dynamique des grappes d'entreprises semble particulièrement adapté aux économies ultra-marines (territoires contraints, forte proportion de TPE et PME), dès lors que les grappes d'entreprises sont appréciées dans leur contexte local et régional.

Une attention particulière sera ainsi portée aux départements et collectivités de l'outre-mer (éligibles dans leur ensemble) dans la mise en œuvre de cette politique de soutien à la dynamique des grappes d'entreprises. Le Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer apporte une dotation spécifique notamment dans cet objectif.

⁹ Par exemple des actions qui visent à renforcer la performance et l'animation au service des membres des clusters d'entreprises et qui peuvent, dans certains cas, mener à des actions permanentes d'animation (mise en place d'une veille, d'un processus d'intelligence économique, d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,...)

6. MODALITES DE SOUMISSION

6.1. Contenu du dossier de soumission

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission papier est constitué par :

- la fiche synthétique de description de la grappe d'entreprises (modèle disponible sur le site de la DATAR à l'adresse <http://www.datar.gouv.fr/grappes> à partir du 15 septembre) ;
- le document de description de la grappe d'entreprises et de sa dynamique de 30 pages minimum et de 50 pages maximum, annexes comprises (modèle présenté en annexe 1 et disponible au format DOC sur le site de la DATAR à l'adresse : <http://www.datar.gouv.fr/grappes>) ;
- le tableau des membres de la grappe d'entreprises (modèle disponible sur le site de la DATAR à l'adresse : <http://www.datar.gouv.fr/grappes>) ;
- le tableau de synthèse du plan de financement (modèle disponible sur le site de la DATAR à l'adresse : <http://www.datar.gouv.fr/grappes>) ;
- une lettre d'accompagnement adressée au Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale et signée par le Président de la grappe d'entreprises (ou du porteur de projet dans le cas de la création d'une grappe d'entreprises) ;
- une lettre commune d'engagement dans la dynamique de la grappe d'entreprises signée par au moins cinq chefs d'entreprises¹⁰ ;
- éventuellement des lettres d'intention de partenariat avec des pôles de compétitivité, d'autres grappes d'entreprises, des organismes de formation, d'innovation et/ou de recherche signées par les représentants de ces structures ;
- éventuellement des lettres d'intention de partenariat avec des collectivités territoriales et/ou avec les établissements publics, syndicats et sociétés d'économie mixte en dépendant signées par les représentants de ces structures.

Dans sa version électronique, le dossier de soumission est composé de 7 fichiers et ne pourra pas dépasser 10 Mo dans sa totalité :

- Fichier 1 : Fiche synthétique de description de la grappe d'entreprises (modèle disponible sur le site de la DATAR à l'adresse <http://www.datar.gouv.fr/grappes> à partir du 15 septembre)
- Fichier 2 : Document de description de la grappe d'entreprises et de sa dynamique¹¹ (modèle disponible sur le site de la DATAR à l'adresse : <http://www.datar.gouv.fr/grappes>)
- Fichier 3 : Tableau des membres de la grappe d'entreprises en format XLS (modèle disponible sur le site de la DATAR à l'adresse : <http://www.datar.gouv.fr/grappes>)
- Fichier 4 : Tableau de synthèse du plan de financement en format XLS (modèle disponible sur le site de la DATAR à l'adresse : <http://www.datar.gouv.fr/grappes>)
- Fichier 5 : Lettre d'accompagnement adressée au Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale et signée par le Président de la grappe d'entreprises
- Fichier 6 : Lettre commune d'engagement dans la dynamique de la grappe d'entreprises signée par au moins cinq chefs d'entreprises
- Fichier 7 : Lettres d'intention

¹⁰ Il ne s'agit pas de cinq lettres mais d'une lettre commune cosignée.

¹¹ Il s'agit du dossier principal de demande présenté en annexe 1.

Seuls les fichiers 5, 6 et 7 peuvent être transmis sous forme de documents scannés, en noir et blanc et en mode texte si nécessaire. Les autres fichiers doivent être élaborés et transmis en version électronique non protégée permettant la copie de texte.

Il est demandé de nommer tous ces fichiers sur la base du principe suivant : RRR¹²_ACRONYME GRAPPE_N° DE FICHER¹³

6.2. Transmission du dossier de soumission

LE DOSSIER DE SOUMISSION RENSEIGNE DEVRA IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TRANSMIS EN RESPECTANT LES DATES ET LES MODALITES DECRITES EN PAGE 2

6.3. Conseils pour la soumission

Il est fortement conseillé :

- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la soumission par voie électronique ;
- de contacter, si besoin, le correspondant par courrier électronique, à l'adresse mentionnée p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que les lettres demandées pour les versions papier des dossiers doivent être signées.

7. COMMUNICATION

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

« Grappes d'entreprises » n'est pas un label ne doit pas être utilisé en ce sens. Il ne doit en particulier pas nuire à la visibilité des labels attribués par les collectivités territoriales.

Les lauréats devront indiquer sur leurs documents de communication la phrase suivante qui ne peut faire l'objet ni de simplifications ni de modifications : « Lauréat sélection nationale des grappes d'entreprises 2011 ». Le logo DATAR y sera attaché.

¹² Acronyme de la région : Alsace : ALS ; Aquitaine : AQU ; Auvergne : AUV ; Basse-Normandie : BAS ; Bourgogne : BOU ; Bretagne : BRE ; Centre : CEN ; Champagne-Ardenne : CHA ; Corse : COR ; Franche-Comté : FRA ; Guadeloupe : GUA ; Guyane : GUY ; Haute-Normandie : HAU ; Ile de France : ILE ; Languedoc-Roussillon : LAN ; Limousin : LIM ; Lorraine : LOR ; Martinique : MAR ; Mayotte : MAY ; Midi-Pyrénées : MID ; Nord-Pas-de-Calais : NOR ; Noumea : NOU ; Pays-de-la-Loire : PAY ; Picardie : PIC ; Poitou-Charentes : POI ; PACA : PRO ; Réunion : REU ; Rhône-Alpes : RHO ; Saint-Pierre et Miquelon : SAI

¹³ De 1 à 7



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE L'ESPACE RURAL ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Datar

ANNEXE 1

Document de description de la grappe d'entreprises et de sa dynamique

IMPORTANT

La structure de ce document peut-être modifiés par les déposants de manière à correspondre au mieux à leur cas particulier.

Par contre, les demandeurs doivent fournir les éléments indiqués et utiles à l'examen de leur dossier vis-à-vis des règles exposées dans le texte de l'appel à projets.

La version électronique (format DOC) de ce document est disponible à l'adresse :

<http://www.datar.gouv.fr/grappes>

1. PRESENTATION DE LA GRAPPE D'ENTREPRISES

- Nom de la grappe d'entreprises
- Données administratives
 - o Adresse
 - o Site internet
 - o Contacts des personnes clés (chef d'entreprise responsable, animateur, responsables de projets...)
- Label éventuellement attribué par une collectivité territoriale
- Date de création
- Historique et principaux résultats de la grappe d'entreprises
- Secteurs, thématiques d'activité et marché(s) cible(s)
 - o Secteurs et thématiques d'activité couvertes et marché(s) cible(s)
 - o Poids de la grappe d'entreprises dans ces secteurs et thématiques
- Membres de la grappe d'entreprises
 - o Description générale des membres si nécessaire en plus du tableau des membres de la grappe d'entreprises en format XLS (Fichier 4)¹⁴
 - o Description de leur implication dans la dynamique de la grappe d'entreprise

¹⁴ Modèle de tableau disponible sur le site de la DATAR à l'adresse : <http://www.datar.gouv.fr/grappes>

- Cartes descriptives simples du territoire de la grappe d'entreprises
- Description de l'implication des collectivités territoriales
- Budget et sources de financement pour 2009 (consolidé) et 2010 (prévisionnel)

2. GOUVERNANCE DE LA GRAPPE D'ENTREPRISES

Le terme gouvernance rassemble notamment le conseil d'administration et la structure d'animation permanente de la grappe d'entreprises :

- Forme juridique de la structure de gouvernance
- Organisation de la structure de gouvernance
- Interactions entre la structure de gouvernance et les membres de la grappe d'entreprises
- Modalité d'adhésion à la structure de gouvernance pour les membres de la grappe
- Description des processus de décision, notamment concernant l'implication des membres, aux divers aspects de l'activité de la grappe d'entreprises : stratégie, actions, financements...
- Usage des outils TIC

3. OBJECTIFS ET STRATEGIE

Les objectifs et la stratégie doivent être présentés sur une période de trois ans : à partir de 2011 et au moins jusqu'à 2013.

- Dans les secteurs et thématiques d'activité de la grappe d'entreprises :
 - o Marchés visés
 - o Positionnement concurrentiel
 - o Forces et faiblesses de la grappe d'entreprises, besoins des membres relevant des apports possibles de la grappe
 - o Mutations économiques à anticiper en termes d'évolution des marchés, de la concurrence et/ou de la filière
 - o Objectifs et stratégie de la grappe d'entreprises
- Le territoire de la grappe d'entreprises :
 - o Forces et faiblesses du territoire pour le développement de la grappe d'entreprises
 - o Forces et faiblesses du territoire pour la réalisation des objectifs de marchés
 - o Cohérence de la démarche avec les stratégies territoriales et notamment les Stratégies régionales de l'innovation, les Schémas régionaux de développement économique, les Contrats de projets Etat-Région, les documents de mise en œuvre des fonds européens, etc.
 - o Implication des acteurs du territoire dans la dynamique de la grappe d'entreprises
 - o Mutations économiques à anticiper en termes d'emploi et de compétences au niveau du territoire de la grappe d'entreprises.
 - o Perspectives en termes d'apports aux territoires de la grappe d'entreprises
 - o Objectifs et stratégie de la grappe d'entreprises
- Autres éléments relatifs à la stratégie et aux objectifs :
 - o Responsabilité sociale et environnementale
 - o Autre

4. PLAN D' ACTIONS ET MOYENS ASSOCIES

Il faut indiquer ici l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et à l'atteinte des objectifs : celles pour lesquelles le financement est acquis et celles pour lesquelles un financement nouveau est demandé.

Tous les types d'actions seront indiqués et sont éligibles à un soutien de l'Etat :

- la partie de l'animation qui concerne le fonctionnement permanent du cluster d'entreprises ;
- la partie de l'animation qui concerne les actions mutualisées ou collectives ;
- les projets collaboratifs conduits par les membres des clusters d'entreprises (développement de plates-formes, projets d'innovation,...)

On indiquera les actions engagées et les besoins en termes d'actions mutualisées ou collectives au niveau national associant des grappes d'entreprises et éventuellement des pôles de compétitivité.

Il faut indiquer quelles sont les valeurs ajoutées des actions proposées pour les membres de la grappe d'entreprises et pour le territoire.

Le plan de financement devra être indiqué sur la période 2011-2013 car :

- les engagements spécifiques de l'Etat seront prévus sur 2011 mais les dépenses peuvent s'étaler au-delà de cette période jusqu'à la fin 2013.
- Il convient de mettre en évidence la pérennité de la grappe en l'absence de soutien ultérieur au-delà de cet appel à projets.

On indiquera aussi les moyens acquis ou recherchés de nature autre que financière (tels que personnel ou équipement, mis à disposition.)

Le plan d'actions et les moyens associés seront bien détaillés avec un calendrier associé.

5. PARTENARIATS

- Partenariats externes au niveau du territoire avec :
 - o Quels sont les partenariats de la grappe d'entreprises avec :
 - les autres clusters (pôles de compétitivité, grappes d'entreprises,...)
 - les organismes de formation et de gestion des compétences
 - les organismes d'innovation et de recherche, notamment avec le réseau de développement technologique (RDT)
 - les collectivités territoriales et leurs services
 - les services déconcentrés de l'Etat
 - les services régionaux des agences (OSEO, CDC...)
 - le réseau des chambres consulaires, les représentations et établissement de branches professionnelles
 - autres
 - o Cohérence et apports vis-à-vis des objectifs et de la stratégie de la grappe d'entreprises
 - o Evolutions envisagées de ces partenariats
- Partenariats externes aux niveaux national, européen et mondial :
 - o Description des partenariats
 - o Cohérence et apports vis-à-vis des objectifs et de la stratégie de la grappe d'entreprises
 - o Evolutions envisagées de ces partenariats

6. SUIVI ET EVALUATION

La grappe d'entreprises devra proposer des critères de suivi et d'évaluation de la réalisation du plan d'actions et de l'atteinte des objectifs.

7. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Expliquer ce qui est exemplaire dans votre candidature au regard des critères exposé dans le § 3.4 du présent appel à projets.

Montrer les bénéfices qu'apporteraient, à la grappe d'entreprises, à ses membres et au territoire, la sélection de la proposition, au-delà des soutiens financiers qui peuvent être apportés à certaines actions.